



République Française
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE
Département des Hauts-de-Seine

I.4 - Autres types de contrats

N° 39

DECISION MUNICIPALE

Date d'affichage : 10 JUIL. 2026

OBIET : APPROBATION ET SIGNATURE DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATERIELS AU PROFIT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC MEDICO-SOCIAL DIONYSIEN « LES MOULINS GEMEAX »

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n°07/007 du Conseil municipal en date du 9 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la décision municipale du 05 juin 2026 fixant les tarifs,

CONSIDERANT :

Que la Ville entend établir une convention par association afin de préciser les modalités de mise à disposition de locaux et de matériels municipaux, elle a pour objectif :

- De définir les conditions et obligations régissant l'utilisation des locaux et équipements sportifs de la Ville mis à disposition au profit de l'établissement, l'établissement public médico-social dionysien (E.P.M.S.D) « Les Moulins Gémeaux » pour y pratiquer les activités conformes à ses statuts, du 1er septembre 2026 au 31 août 2027,

Que les interventions auront lieu les mardis de 11h00 à 12h00,

Qu'enfin, le prix de la location de la ligne d'eau correspondant est fixé à 58 euros par heure,

Que pour ce faire, il est nécessaire de procéder à la signature de convention entre la Commune (92390) et l'établissement public médico-social dionysien « les Moulins Gémeaux »,

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne et l'établissement public médico-social dionysien « les Moulins Gémeaux », s'engagent à respecter un ensemble d'obligations contractuellement définies.

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : D'approuver la convention de mise à disposition de locaux et matériels entre la Commune (92390) et l'établissement public médico-social dionysien (E.P.M.S.D) « Les Moulins Gémeaux » ; sise 11 rue Pierre Brossolette, 93200 SAINT-DENIS, représenté par Monsieur Thierry LADA, en sa qualité de président, dûment habilité aux fins des présentes.

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20260710-DCM-39-AI
Date de réception préfecture : 10/07/2026

DIT

Que la recette est inscrite au budget communal et au registre des décisions municipales,

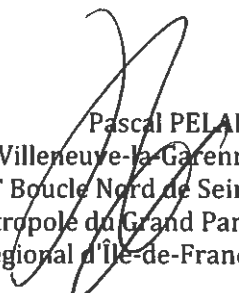
Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le :

10 JUL. 2026




Pascal PELAIN¹
Maire de Villeneuve-la-Garenne
Président de l'EPT Boucle Nord de Seine
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris
Conseiller Régional d'Île-de-France